

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 002-200051118-20230412-15\_2023-DE



**DELIBERATION**

**2023/15**

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2023  
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE THIERACHE &  
PETR DU PAYS DE THIERACHE**

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril, à 14 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à la salle des fêtes de Monceau sur Oise, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 9, Représentés : 4, Votants : 13**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Hugues COCHET, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, Mme Katie LEFEVRE, M. Vincent LAMOUREUX, M. Michel LANDERIEUX, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

**Etaient représentés :** M. Mathieu CANON par M. Bernard GREHANT, M. Jean-Luc EGRET par Mme Marie-Claire FORTIN, Mme Christelle MAES par Mme Adeline DUPONT et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

**Etaient absents excusés :** M. Patrick FEUILLET, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Jean-François PAGNON.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Michel LANDERIEUX.

La signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et sa Collectivité n'est pas obligatoire, sauf si l'office de tourisme s'engage dans une procédure de classement. Toutefois, il semble nécessaire de fixer dans un document conventionnel l'étendue de la mission de l'office de tourisme, les modalités de mise en œuvre ainsi que les engagements pris par l'office de tourisme à l'égard du PETR du Pays de Thiérache pour réaliser les orientations définies.

Cette convention comprend les différents points suivants :

- Un rappel des missions de l'office de tourisme ainsi que son organisation ;
- Le plan d'actions 2023 de l'office de tourisme, tel que validé par le Comité de direction lors de sa séance du 13 mars 2023 ;
- Et les obligations réciproques entre le PETR et l'office de tourisme dans le cadre de la subvention d'exploitation versée par le PETR et les modalités de versement de la participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**VALIDE** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 de l'office de tourisme du Pays de Thiérache avec le PETR du Pays de Thiérache, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'office de tourisme du Pays de Thiérache ainsi que d'éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 002-200051118-20230412-15\_2023-DE